

Réservé  
Au  
Moniteur  
belge

\*08006110\*



31 DEC. 2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0477.639.579

**Dénomination :**(en entier) : **JASPARS**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4367 Crisnée, rue de Favray 49

**Objet de l'acte : Transfert de siège social, modification de la dénomination sociale, de l'objet social et des statuts.**

D'un procès-verbal dressé par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut, le 17 décembre 2007, portant à la suite la mention : " Enregistré trois rôles, sans renvoi à Hannut, le dix-huit décembre deux mille sept, Volume 5/500, Folio 62, Case 11. Reçu : vingt-cinq euros (25 €). Signé L'Inspecteur Principal, ai Pascale SAMAIN.", il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

**1. CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE**

Changement de la dénomination sociale actuelle en "INTERNATIONAL FINE ART" et adaptation de l'article 1 conformément au texte suivant :

« - Article 1. - DENOMINATION :

*"La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est constituée sous la dénomination sociale " INTERNATIONAL FINE ART ".*

*Cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie de la mention "société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "sprl". »*

**2. SIEGE SOCIAL.**

Transfert du siège social actuel vers l'adresse suivante : Liège Airport – Bâtiment 52 à 4460 Grâce-Hollogne, et adaptation de l'article 3 conformément au texte suivant :

« - Article 3. - SIEGE SOCIAL :

*Le siège social est établi à Liège Airport – Bâtiment 52 à 4460 Grâce-Hollogne*

*Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance, qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.*

*Tout changement de siège social est publié aux Annexes au Moniteur Belge par les soins de la gérance.*

*La société peut, en outre, par simple décision de la gérance, créer et établir des sièges administratifs ou d'exploitation, des succursales, agences, bureaux, comptoirs, dépôts, établissements ou représentations tant en Belgique qu'à l'étranger. »*

**3. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.**

a) Rapport du gérant sur la justification d'une proposition de modification de l'objet social de la société, auquel est joint la situation active et passive de la société arrêtée à la date du trente et un octobre deux mille sept.

b) Modification de l'objet social des statuts en remplaçant les deux premiers paragraphes l'article 4 par le texte suivant :

« - faire le commencement d'objets d'art ancien et moderne, d'objets de collection, en général tous les objets d'antiquité ;

*faire l'importation et l'exportation de ces mêmes objets ;*

*- faire toutes les activités connexes comme notamment, l'entreposage, la restauration de ces objets. »*

**4. MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL.**

Modification de la durée de l'exercice social en remplaçant le premier paragraphe de l'article 26 des statuts par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année. »  
Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer dorénavant en novembre.

**5. MODIFICATION DES ARTICLES DES STATUTS.**

Modification des articles suivants des statuts:

- **Article 14 - ADMINISTRATION - DUREE - SALAIRE** : en supprimant dans le premier paragraphe les mots « *personnes physiques* », et en remplaçant, dans le troisième paragraphe, la phrase « *la mission de gérant est rémunérée* » par la phrase suivante : « *Le mandat de gérant n'est pas rémunéré* »

- **Article 19 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, SPECIALE ET EXTRAORDINAIRE** : en le remplaçant le premier paragraphe par le texte suivant :

« *L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de novembre à dix-huit heures, au siège social ou dans tout autre local indiqué dans les avis de convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.* »

*Elle est présidée par le gérant s'il n'y en a qu'un et par le plus âgé des gérants s'il y en a plusieurs. »*

Et en remplaçant les deux derniers paragraphes par la phrase suivante :

« *Les Assemblées Générales peuvent se tenir dans n'importe quel pays de l'Union Européenne. »*

**6. DEMISSION ET NOMINATION DU GERANT.**

- L'Assemblée accepte à compter de ce jour la démission de Monsieur **Egidius JASPARS**, en sa qualité de gérant. Décharge lui est donné pour l'exercice de sa mission de gérant jusqu'à ce jour.

- L'Assemblée accepte la nomination de Monsieur **Duccio BENCINI**, domicilié à Via Romana 34 à 50125 Firenze (Italie) au poste de gérant non statutaire, et ce pour une durée illimitée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Charles WAUTERS.

Sont déposés en même temps : une expédition de l'acte modificatif et les statuts coordonnées, le rapport du gérant, la situation active et passive.